

SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

Compte-rendu du comité syndical du 16 juin 2021 à La Muraz

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité: 08 juin 2021

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26 Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : M. Gianni GUERINI

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky DURET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mme Aline WATT CHEVALLIER à M. Luc PATOIS

Absents remplacés:

-Excusés : Stéphane NOVEL et Allain BERTHIER

-Non excusés : Jean-François CHARRIERE, Vincent LETONDAL

<u>Absents non remplacés</u>: Gilles VANDERMARLIERE, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT.

OBJET: APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ASSEMBLEE DELIBERANTE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 19 mai 2021,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce compte-rendu,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Comité syndical réuni le 19 mai 2021.

Délibération D21_06_16_76

OBJET: PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, nº PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

DE FIXER la prochaine réunion à Bogève le mardi 13 juillet 2021 à 18 H 00.

Délibération D21_06_16_77

<u>OBJET</u>: RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

NB: Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'eau potable,

VU la loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n°D21_05_19_60 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 19 mai 2021 portant sur l'adoption du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable relatif à l'exercice 2020 exploité en régie sur 27 communes du territoire,

CONSIDERANT que le rapport élaboré par SUEZ, sous contrat de délégation de service public pour le territoire de la commune de Saint-Jeoire a été reçu le 1^{er} juin 2021,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

<u>DECIDE A L'UNANIMITE</u>:

D'ADOPTER le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable relatif à l'exercice 2020 suivi sous contrat de délégation de service public par SUEZ sur la commune de Saint-Jeoire,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Délibération D21_06_16_78

<u>OBJET</u>: RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

<u>NB</u>: Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du syndicat,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ADOPTER le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement relatif à l'exercice 2020,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Délibération D21 06 16 79

OBJET: AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022 - 2027

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU que depuis le 1er mars 2021 pour le bassin Rhône-Méditerranée (comme pour l'ensemble des bassins continentaux), les comités de bassins et les Préfets coordonnateurs de bassins organisent une consultation du public et des assemblées sur les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et leur programme de mesures (PDM) ainsi que sur les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), avant leur adoption et approbation début 2022.

CONSIDERANT l'importance du SDAGE et de sa déclinaison opérationnelle (PDM) pour la bonne gestion des masses d'eau,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

<u>DECIDE A L'UNANIMITE</u>:

D'APPROUVER l'avis formulé sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (Document ci-joint)

Délibération D21 06 16 80

<u>OBJET</u>: AP/CP - REVISION - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STEP DE BELLECOMBE

<u>NB</u>: Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, nº PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la délibération n°D20_11_25_109 du 25 novembre 2020 approuvant la révision des AP/CP pour les travaux d'extension de la STEP de Bellecombe,

CONSIDERANT la nécessité de réviser les AP/CP du fait des incidences financières de l'avenant n°3 au marché d'extension de la station d'épuration de Scientrier,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

<u>DECIDE A L'UNANIMITE</u>:

D'APPROUVER sur le budget annexe Assainissement la révision de l'AP/CP « Travaux d'extension de la STEP de Bellecombe » d'un montant total de suivant le tableau ci-joint :

DEPENSES	TOTAL	Année	Année	Année
	H.T.	2020	2021	2022
Etudes	1 743 649	854 636	523 095	365 918
Travaux et mise en route	11 547 033	469 989	6 634 554	4 442 490
TOTAL	13 290	1 324	7 157	4 808
	682	625	649	408

RECETTES	TOTAL	Année	Année	Année
	H.T.	2020	2021	2022
Financement propre	5 609 722	455 105	3 298 424	1 856 193
Subvention de	3 273	-	1 636	1 636
l'Agence de l'Eau	536		768	768
Subvention	3 966	869 520	2 090	1 007
Département	900		300	080
Fromagerie VERDANNET	440 524		132 157	308 367
TOTAL	13 290	1 324	7 157	4 808
	682	625	649	408

Délibération D21 06 16 81

OBJET: DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

NB: Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21

VU la délibération n° D21_03_10_35 relative au budget annexe Assainissement (budget primitif 2021),

VU la délibération n° D21_05_19_70 relative à la décision modificative 1 du budget annexe Assainissement,

CONSIDERANT les incidences financières de l'avenant 3 au marché d'extension de la station d'épuration et l'Offre de concours de Verdannet,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement	
Chapitre 23	+ 132 000
Recettes d'investissement	
Chapitre 13	+ 132 000

Délibération D21_06_16_82

OBJET: DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

<u>NB</u>: Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

VU la délibération n° D21_03_10_31 en date du 10 mars 2021 relative au budget annexe Eau Potable (budget primitif 2021),

VU la délibération n° D21_05_19_69 en date du 19 mai 2021 relative à la modification au budget annexe Eau Potable,

CONSIDERANT que le Bureau d'études Imageau a proposé au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe deux études complémentaires suite aux conclusions de l'étude hydrogéologique de la nappe de Scientrier,

CONSIDERANT qu'il s'agit de :

- la prospection géophysique du secteur de Saint-Romain, l'Enfer pour affiner l'hypothèse d'une connexion entre l'aquifère de Scientrier et celui d'Arthaz (38 435 €HT)
- l'étude et l'installation de 6 limnimètres sur les cours d'eau qui alimentent à priori la nappe de Scientrier (44 292 €HT)

Pour rappel ces deux études sont financées à 50% par l'Agence de l'eau et 30% par le CD74.

CONSIDERANT que cette dépense est à imputer au chapitre 23,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 64 000 €
Chapitre 23 Travaux en cours	- 64 000 €

D/III / II DO4 06 46 00
Deliberation 1)21 (16-16-83
Deliberation D21_00_10_03

<u>OBJET</u>: PROPOSITION DE TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – LE SOUGET- OFFRE DE CONCOURS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'au lieu-dit le Souget, il y a quatre habitations (potentiellement 6) qui sont alimentées par une source privée,

CONSIDERANT que les propriétaires ont fait une demande de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que pour préparer ces travaux et envisager les possibilités de financement, deux rencontres ont eu lieu le 6 mai 2021 et le 4 juin 2021 entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, les communes de Pers-Jussy et de la Chapelle-Rambaud et les propriétaires,

CONSIDERANT que le montant des travaux Eau Potable s'élève à 80 000 € HT avec un financement qui pourrait être réparti comme suit :

- 50% pour le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,
- 50% pour les propriétaires (10 000 € / propriétaires si 4 parts, 6 666 € / propriétaires si 6 parts financement possible par voie d'offre de concours)

CONSIDERANT que le montant des travaux d'assainissement s'élève à 95 000 €, ce qui représente un investissement de 23 750 € / abonné s'il y a 4 propriétaires et 15 800 € s'il y a 6 propriétaires,

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'une tranche de travaux d'eau potable similaire avait déjà été réalisée en 2016 sur la commune de Fillinges, au lieu-dit chez les Blancs.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'offre de concours à intervenir avec les propriétaires (projet de convention annexé à la présente délibération),

D'AUTORISER le lancement des travaux,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération D21_06_16_84

<u>OBJET</u>: CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CDG 74

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires avec le CDG74 en date du 06 juin 2017 pour une durée de trois ans,

VU le projet de convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires avec le CDG74,

CONSIDERANT les difficultés de recrutement en Haute-Savoie sur certains domaines particuliers,

CONSIDERANT que le service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie est susceptible de répondre à ces difficultés,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'ACCEPTER convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires avec le CDG74,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions à intervenir en conformité avec la convention type annexée à la présente délibération,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Le Secrétaire de Séance

Gianni GUFRINI

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS